



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le sept décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

| | |
|---------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 27 |
| Membres présents : | 23 |
| Procurations : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 25 |
| Votes Pour : | 25 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusés : M. Jacques DELLION (Procuration à I. DEXPERT), M. Laurent JOUGLENS (Procuration à L. SOULARD).

Absentes : Mme Amandine BARBERE, Mme Florence DUSSILLOLS.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle POINTIS

N° DE_2021_147

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL entre la COMMUNE et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS - Année 2022

Monsieur Patrick DUFAU indique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de certains personnels avec la Communauté de communes du Bazadais pendant le temps scolaire en fonction des nécessités des services scolaires.

La Communauté de communes du Bazadais confirme une mise à disposition d'un seul agent communal au titre de l'année 2022 et notamment :

- Pour l'APS de l'école maternelle : 2h00 hebdomadaires pour un ATSEM Principal 1ère classe (soit 100h environ). En cas d'absence occasionnelle, il sera demandé à un ATSEM en fonction, de pourvoir au remplacement sur une base de 5 heures environ par an.

Par ailleurs comme l'année passée, la Communauté de communes du Bazadais met à disposition de la Commune, un agent titulaire du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 afin d'organiser au mieux l'accueil des élèves de l'école élémentaire Léo Drouyn géré par la Ville de Bazas, correspondant à 40 mn hebdomadaire pour un adjoint d'animation (soit 24h/an)

Monsieur Patrick DUFAU propose au Conseil Municipal de signer avec la Communauté de communes du Bazadais, la convention de mise à disposition correspondante dont un exemplaire a été transmis à chaque membre.

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu, la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu, la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Appelé à délibérer, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de communauté du Bazadais au titre de **l'année 2022**.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception.*

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

